

LÉGALISATION DU CANNABIS ET CAPACITÉ DE CONDUIRE AFFAIBLIE AU CANADA

Marie Claude Ouimet, PhD,^{1,2} José Ignacio Nazif-Muñoz, PhD^{1,2} Thomas G. Brown, PhD^{1,2,3}

¹ Université de Sherbrooke, Longueuil, Canada

² Réseau de recherche en sécurité routière du Québec, Longueuil, Canada

³ *McGill University*

UDS Université de
Sherbrooke



3^{es} Journées francophones de la sécurité routière, Marne-la-Vallée, 17 octobre 2024

INTRODUCTION : Loi sur le cannabis au Canada

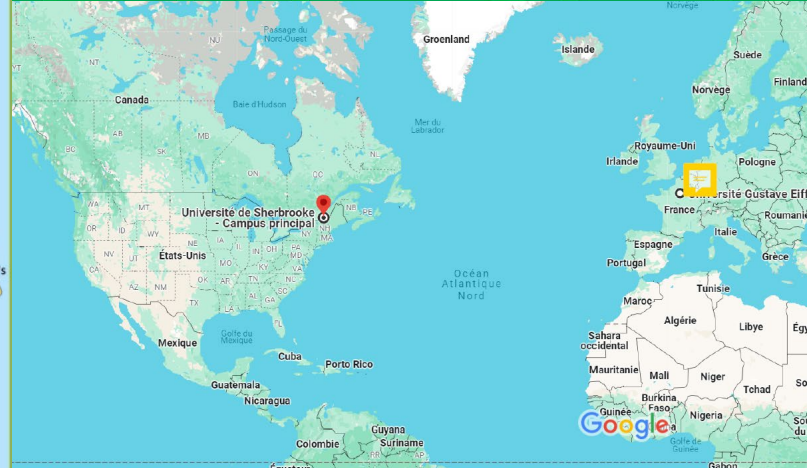
2^e pays à légaliser
le cannabis après
l'Uruguay

- Loi sur le cannabis (L.C. 2018, c. 16)
 - Entrée en vigueur : 17 octobre 2018
 - ❖ Production, distribution, vente et possession
 - Objectifs généraux
 - Protection des jeunes
 - Limitation des profits liés à la vente illégale
 - Accès cannabis légal (santé et sécurité publiques)

Buts de la présentation

- Quels sont les éléments principaux de la Loi sur le cannabis aux plans fédéral (Canada) et provincial (Québec)?
 - Éléments généraux
 - Code criminel (Canada)
 - Code de la sécurité routière (Québec)
- Comment ont évolué les indicateurs
 - Consommation de cannabis?
 - Capacité de conduire affaiblie?

Universités en Société



Google Maps

<https://annamap.com/canada/>

Canada et Québec : Quelques éléments prévus par la loi

- Âge légal de consommation : ≥ 18 ans (≥ 21 ans au Québec)
- Posséder et partager 30 gr de cannabis légal (adultes/endroits publics)
- Cultiver un maximum de 4 plantes (interdit au Québec)
<https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/cannabis/>
- Légalisation des produits comestibles (17 octobre 2019)
 - Québec : Ne doivent pas attirer les jeunes
<https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/cannabis/>



Commercialisation : juillet 2022

Canada : Quelques faits sur la situation avant 2018

- Légal : Cannabis à des fins médicales (depuis 2001)
- Capacité de conduire affaiblie
 - Infraction au Code criminel (depuis 1925)
 - Dépistage
 - ❖ Experts en reconnaissance de drogues (depuis 2008)

Canada et Québec : Quelques effets au plan juridique

- Loi sur le cannabis (Canada)
 - A entraîné des modifications sur plus d'une dizaine de lois
 - Incluant le Code criminel canadien
 - Loi encadrant le cannabis (Québec)
 - Modifications de plusieurs lois
 - ❖ Incluant le Code de la sécurité routière du Québec
 - Société québécoise du cannabis (SQDC)

Canada : Modifications au Code criminel

- Impacts principaux

- ❖ Projet de loi C-46: Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois

https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/2018_21.pdf

- Inclusion de nouvelles infractions
 - ❖ Incluant des « seuils » (par *Règlement*)
- Inclusion de matériel de détection approuvé (par *Arrêté*)
- Recodification des éléments du Code criminel
 - ❖ p. ex., 320.14(1)b remplace 253(b)

Canada : Infractions modifiées et nouvelles infractions au Code criminel

Modification : Inclusion plus claire de l'effet combiné (avant présenté en précision)

Modifications :

≥ vs >

Ajout de « et dans les 2 heures... »

Ajout :

p. ex., THC = 5 ng/ml de sang

Ajout :

Alcoolémie = 50 mg/100 ml de sang

THC = 2,5 ng/ml de sang

Ajout : THC = 2 ng/ml de sang

Simple	Causant des lésions corporelles	Causant la mort
Conduite d'un moyen de transport alors que sa capacité de conduire est affaiblie à un quelconque degré par l'effet de l'alcool ou d'une drogue ou par l'effet combiné de l'alcool et d'une drogue (alinéa 320.14(1)a))	Conduite causant des lésions corporelles (paragraphe 320.14(2))	Conduite causant la mort (paragraphe 320.14(3))
Avoir une alcoolémie égale ou supérieure à 80 mg dans les deux heures après avoir cessé de conduire (alinéa 320.14(1)b))	Conduite causant des lésions corporelles (paragraphe 320.14(2))	Conduite causant la mort (paragraphe 320.14(3))
Avoir une CDS interdite dans les deux heures après avoir cessé de conduire (alinéa 320.14(1)c))	Conduite causant des lésions corporelles (paragraphe 320.14(2))	Conduite causant la mort (paragraphe 320.14(3))
Avoir une alcoolémie et une CDS interdites combinées dans les deux heures après avoir cessé de conduire (alinéa 320.14(1)d))	Conduite causant des lésions corporelles (paragraphe 320.14(2))	Conduite causant la mort (paragraphe 320.14(3))
Avoir une CDS interdite dans le sang, mais inférieure à celle établie pour l'application de l'alinéa 320.14(1)c) (alinéa 320.14(4))		
Refus d'obtempérer à un ordre (paragraphe 320.15(1))	Accident ayant entraîné des lésions corporelles (paragraphe 320.15(2))	Accident ayant entraîné la mort (paragraphe 320.15(3))

6/10 infractions au CC en lien avec la consommation de substances

Par règlement

CDS = Concentration de drogue dans le sang

Tableau partiel extrait de Ministère de la justice Canada (2019)

<https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/rlcfa-sidl/c46b/c46-fra.pdf>

Canada : Règlement concentration de drogues

Infraction mixte — drogues

2 Pour l'application de l'alinéa 320.14(1)c) du *Code criminel*, la concentration dans le sang des drogues visées à la colonne 1 du tableau du présent article est celle établie dans la colonne 2.

	Colonne 1	Colonne 2
Article	Drogue	Concentration
1	Tétrahydrocannabinol (THC)	5 ng/mL de sang
2	Diéthylamide de l'acide lysergique (LSD)	Tout niveau détectable
3	Psilocybine	Tout niveau détectable
4	Psilocine	Tout niveau détectable
5	Phencyclidine (PCP)	Tout niveau détectable
6	6-Monoacétylmorphine	Tout niveau détectable
7	Kétamine	Tout niveau détectable
8	Cocaïne	Tout niveau détectable
9	Gamma-hydroxybutyrate (GHB)	5 mg/L de sang
10	Méthamphétamine	Tout niveau détectable

DORS/2018-149, art. 2.

Dernière modification :
2024-10-01

Canada : Arrêté sur le matériel de détection des drogues

- « **Matériel approuvé**
- **1** Est approuvé pour l'application de la définition de *matériel de détection des drogues approuvé*, à l'article 320.11 du Code criminel, le matériel ci-après, conçu pour déceler la présence d'une drogue dans l'organisme d'une personne :
 - **a)** le Dräger DrugTest® 5000 et le Dräger DrugTest® 5000 STK-CA, utilisés ensemble;
 - **b)** le SoToxa™, le Abbott SoToxa™ Test Cartridge et le Abbott SoToxa™ Oral Fluid Collection Device, utilisés ensemble. »

Dernière modification : 2024-10-01

Québec : Loi encadrant le cannabis - Code de la sécurité routière

- Loi encadrant le cannabis
 - ❖ Age légal de consommation de cannabis : ≥ 21 ans
 - » Age légal consommation alcool : ≥ 18 ans
 - » Majorité des provinces canadiennes (cannabis et alcool : ≥ 19 ans)

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-5.3>

- Code de la sécurité routière
 - ❖ Tolérance zéro drogue
 - ❖ Suspension du permis de conduire et saisie du véhicule

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/C-24.2.pdf>

Quelques indicateurs

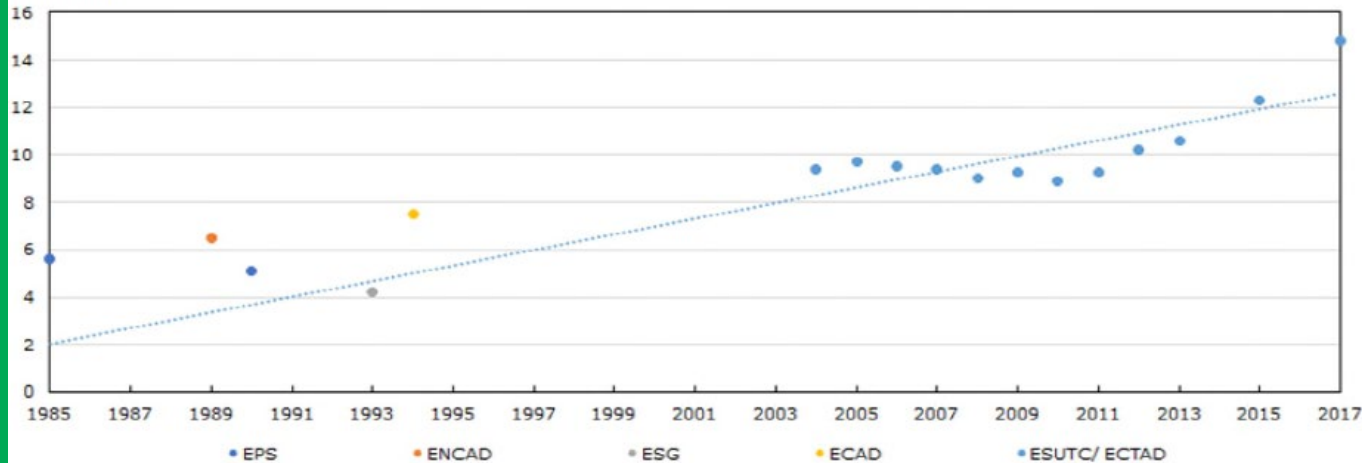
- Auto-rapportés
 - ❖ Consommation de cannabis
 - » Groupe d'âge
 - ❖ Conduite après avoir consommé du cannabis

- Dossiers
 - ❖ Détection
 - ❖ Infractions
 - ❖ Collisions

Canada : Consommation de cannabis

Graphique 1
Prévalence de la consommation de cannabis au Canada, de 1985 à 2017

pourcentage



Notes : La ligne du graphique est une ligne de tendance linéaire. EPS= Enquête sur la promotion de la santé; ENCAD= Enquête nationale sur la consommation d'alcool et de drogue; ESG= Enquête sociale générale; ECAD= Enquête canadienne sur l'alcool et les drogues; ESUTC/ECTAD= Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada et Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues.

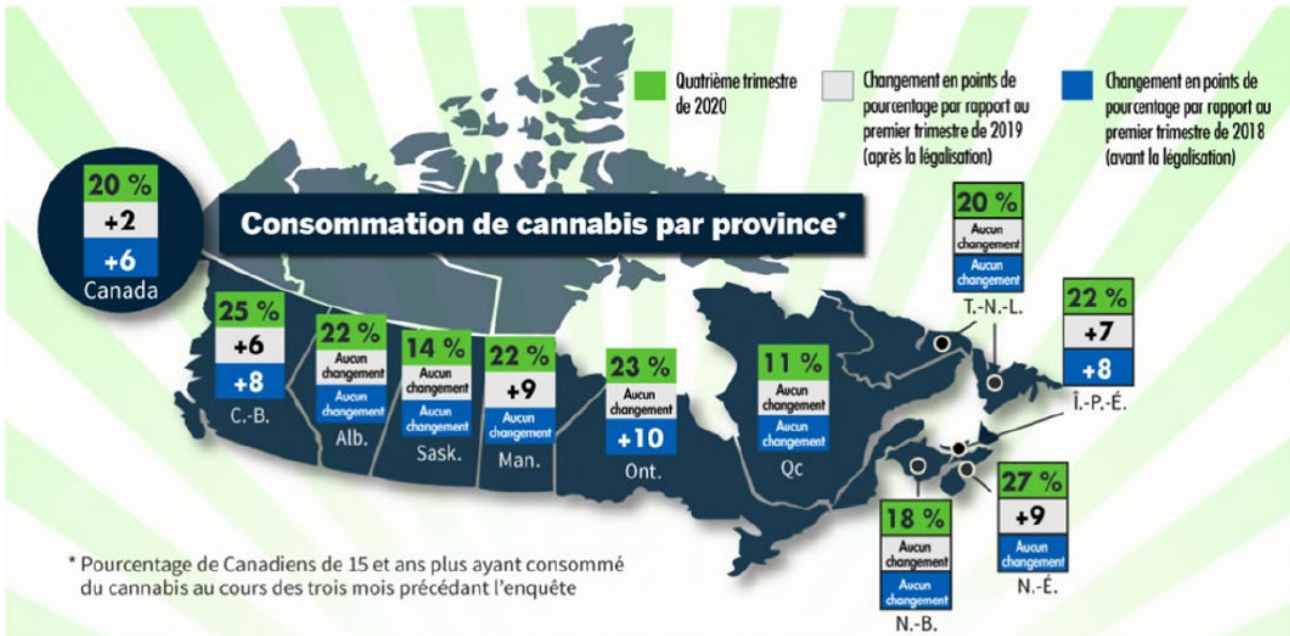
Sources : Enquête sur la promotion de la santé de 1985 et 1991; Enquête nationale sur la consommation d'alcool et de drogue de 1989; Enquête sociale générale de 1993; Enquête canadienne sur l'alcool et les drogues de 1994; Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada de 2004 à 2012; et Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues de 2013, 2015 et 2017.

Figure extraite de Statistique Canada (2023)

https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/11-631-x/11-631-x2023006-fra.pdf?st=h_J2-ICM

Canada : Consommation de cannabis (3 derniers mois) 2018-2020

Figure 1
Analyse fondée sur les données de l'Enquête nationale sur le cannabis de 2018, 2019 et 2020



Source : Statistique Canada, Enquête nationale sur le cannabis, premiers trimestres de 2018 et de 2019 et quatrième trimestre de 2020.

Figure extraite de Statistique Canada (2023)

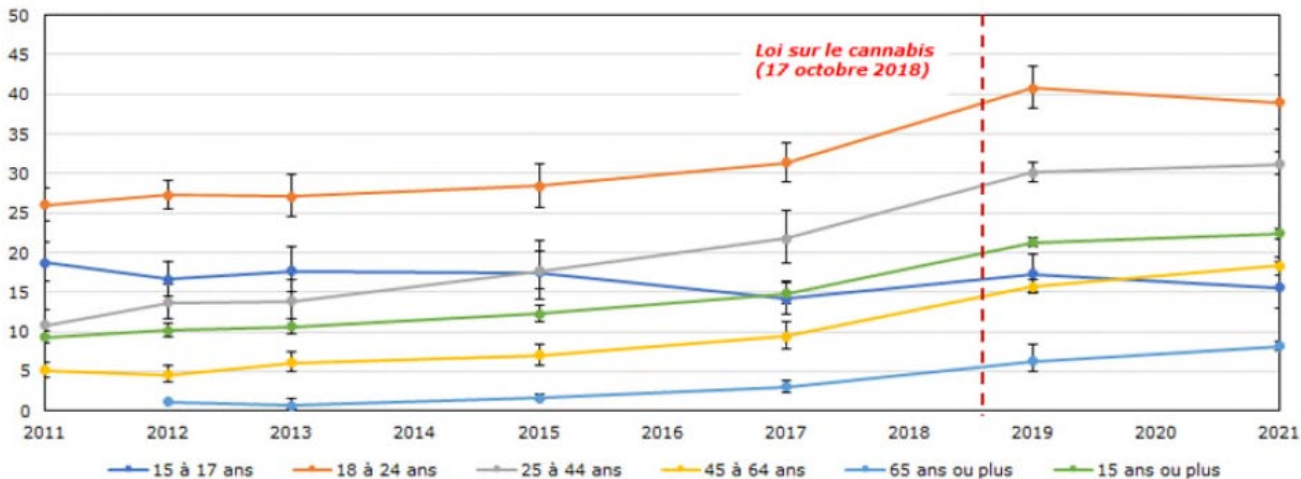
https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/11-631-x/11-631-x2023006-fra.pdf?st=h_J2-ICM

Canada : Consommation de cannabis par groupes d'âge (12 derniers mois) 2011-2021

Graphique 3

Consommation de cannabis au cours des 12 derniers mois, par groupe d'âge de la population à domicile âgée de 15 ans et plus, Canada (provinces seulement), 2011 à 2021

pourcentage



Notes : La ligne rouge fait référence à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* (17 octobre 2018). Les barres d'erreur représentent l'intervalle de confiance inférieur et supérieur de 95 %.

Sources : Statistique Canada, Enquête de surveillance de l'usage du tabac au Canada, 2011 et 2012; Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues, 2013, 2015 et 2017; Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, 2019 et 2021.

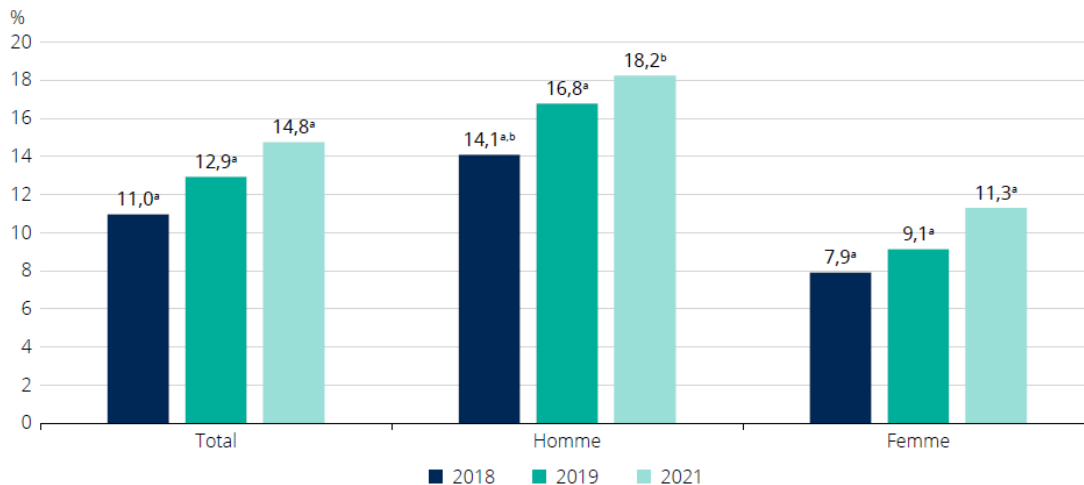
Figure extraite de Statistique Canada (2023)

https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/11-631-x/11-631-x2023006-fra.pdf?st=h_J2-ICM

Québec : Consommation de cannabis (total et selon le sexe) (3 derniers mois) 2018, 2019, 2021

Figure 5.3

Consommation de cannabis au cours des trois mois précédant l'enquête selon le genre, population de 15 ans et plus, Québec, 2018, 2019 et 2021



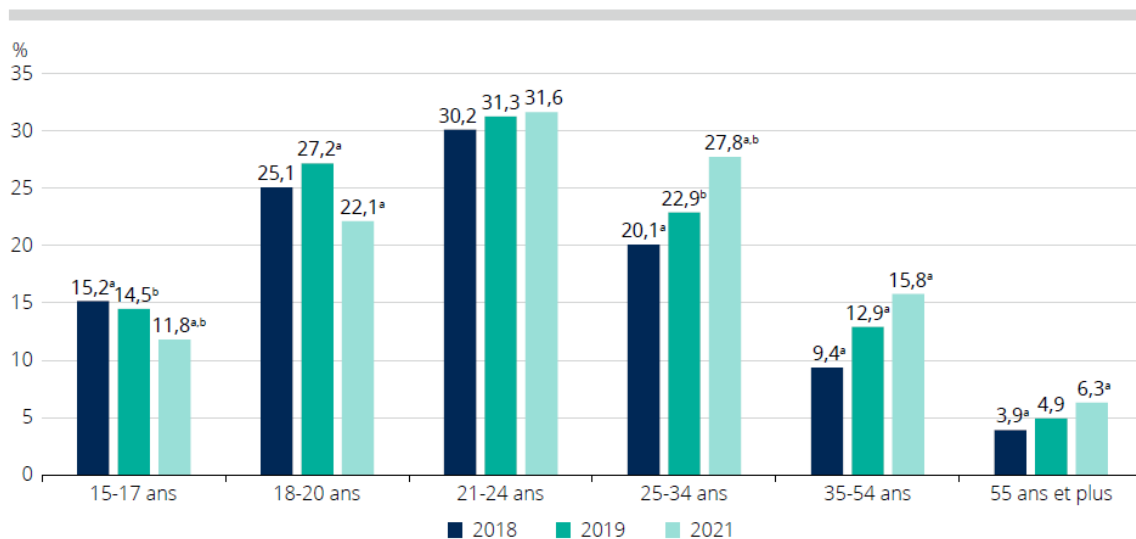
a,b Pour une population donnée, le même exposant exprime une différence significative entre les proportions des années au seuil de 0,05.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur le cannabis*, 2018, 2019 et 2021.

Québec : Consommation de cannabis par groupes d'âge (3 derniers mois) 2018, 2019, 2021

Figure 5.4

Consommation de cannabis au cours des trois mois précédant l'enquête selon l'âge, population de 15 ans et plus, Québec, 2018, 2019 et 2021



a,b Pour un groupe d'âge donné, le même exposant exprime une différence significative entre les proportions des années au seuil de 0,05.

Source : Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur le cannabis*, 2018, 2019 et 2021.

Enquête québécoise sur le cannabis 2022: premiers résultats, [En ligne, 27 octobre 2022], Québec, Institut de la statistique du Québec.

<https://statistique.quebec.ca/fr/document/enquete-quebecoise-sur-le-cannabis-2022/publication/enquete-quebecoise-sur-le-cannabis-2022>

Canada et Qc : Conduite véhicule moteur chez consommateurs (<2 hrs après cannabis fumé ou vapoté) 2019-2021

Tableau 1 – Conduite d’un véhicule moins de deux heures après avoir fumé ou vapoté du cannabis chez les consommateurs des 12 derniers mois, par province ou territoire, au Canada, 2019 à 2021

Provinces et territoires	Pourcentage de personnes qui ont conduit moins de 2 heures après avoir fumé du cannabis			Quand cela s’est-il produit?					
				Dans les 30 derniers jours			Dans les 12 derniers mois		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
C.-B.	32 %	27,5 %	24,1 %	41,3 %	39,4 %	36,5 %	33,8 %	35,8 %	-
AB	30,5 %	22,1 %	20,7 %	43,0 %	35,9 %	42,5 %	34,5 %	34,0 %	-
SK	34,6 %	32,9 %	34,1 %	-	-	-	-	-	-
MB	-	29,2 %	-	-	-	-	-	-	-
ON	22,3 %	20,8 %	19,9 %	38,7 %	38,1 %	28,8 %	28,8 %	28,0 %	29,8 %
QC	26,5 %	17,0 %	13,3 %	54,9 %	39,5 %	-	26,9 %	39,2 %	-
N.-B.	24,8 %	22,4 %	29,1 %	-	-	-	-	-	-
N.-É.	25,1 %	17,4 %	24,2 %	-	-	-	-	-	-
Î.-P.-É.	27,9 %	25,4 %	-	-	-	-	-	-	-
T.-N.-L.	27,3 %	25,3 %	-	-	-	-	-	-	-
Territoires	-	-	-	-	-	35,2 %	-	-	-
CANADA	26,4 %	22,0 %	20,6 %	43,5 %	39,2 %	-	31,3 %	32,0 %	28,6 %

Tableau extrait de Statistique Canada (2022)

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2022-did-fad/2022-did-fad-fr.pdf>

Canada et Qc : Conduite véhicule moteur chez consommateurs (<4 hrs après cannabis ingéré) 2020-2021

Tableau 2 – Conduite d'un véhicule dans les 4 heures après avoir ingéré du cannabis chez les consommateurs des 12 derniers mois, par province ou territoire, au Canada, 2020 et 2021

Province et Territoire	% de personnes qui ont conduit moins de 4 heures après avoir ingéré du cannabis		Quand cela s'est-il produit ?			
			Au cours des 30 derniers jours		Au cours du dernier mois	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
C.B.	17,5 %	16,0 %	-	-	41,7 %	-
AB	13,2 %	14,0 %	-	-	-	-
SK	-	-	-	-	-	-
MB	-	-	-	-	-	-
ON	13,0 %	12,1 %	30,7 %	-	41,3 %	40,2 %
QC	9,9 %	9,5 %	-	-	40,7 %	-
N.B.	-	-	-	-	-	-
N.E.	-	-	-	-	-	-
I.P.E	-	-	-	-	-	-
T.N-L	-	-	-	-	-	-
Territoires	-	-	-	-	-	-
CANADA	13,4 %	12,5 %	31,6 %	29,4%	39,7 %	39,0 %

Tableau extrait de Statistique Canada (2022)

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsracs/pblctns/2022-did-fad/2022-did-fad-fr.pdf>

Canada et Québec (Détection) : Nombre d'achat de matériel de détection de drogues approuvé (2018-2021)

Tableau 8 – Nombre de MDDA acheté, 2018-2021

Provinces et territoires	2018	2019	2020	2021	Total
C.-B.	15	15	32	-	62
AB	6	-	0	63	69
SK	-	30	0	15	45
MB	20	0	0	25	45
ON	154	24	10	6	194
N.-É.	5	0	17	-	22 ²⁶
Î.-P.É.	-	3	3	15	20
T.-N.-L.	-	-	21	23	44
NT	2	-	-	21	23
NU	-	1	-	13	14
YK	-	-	6	-	6
Total – Canada	48	206	107	166	537

Québec = 0

Tolérance zéro
drogue : Mesure
en vigueur avec
adoption du
*matériel de
détection de
drogues approuvé
(non en vigueur)*

Extrait de Statistique Canada (2022)

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2022-did-fad/2022-did-fad-fr.pdf>

Canada (Détection) : Nombre d'évaluations par les experts en reconnaissance de drogues (2018-2021) et drogues identifiées (2021)

Figure 2 – Nombre total d'évaluations opérationnelles de l'expert en reconnaissance de drogues (annuel)

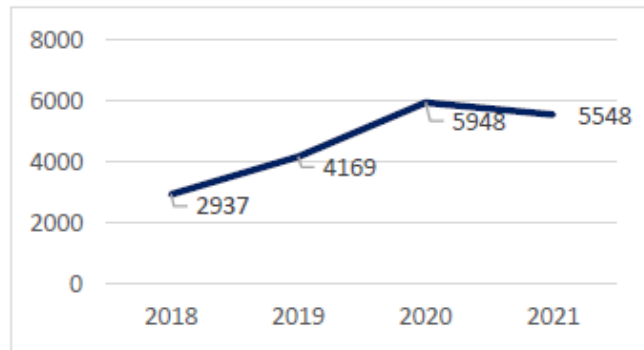
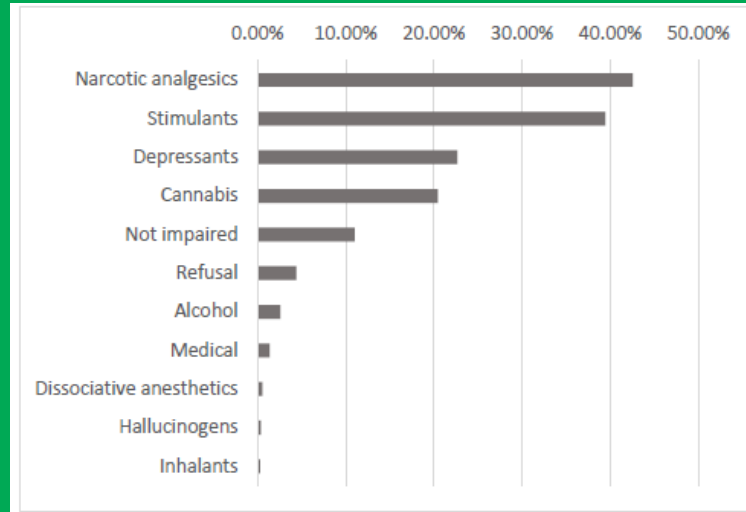


Figure 4 - Évaluations d'ERD : Fréquence des catégories d'opinion, Canada, 2021

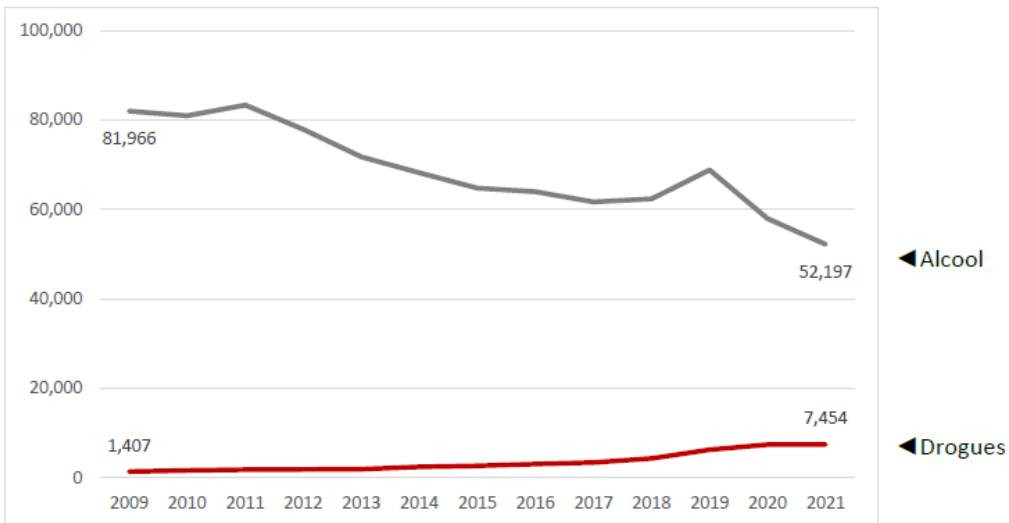


Figures extraites de Statistique Canada (2022)

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2022-did-fad/2022-did-fad-fr.pdf>

Canada (Arrestations) : Cas de CCA déclarés par les services policiers (2009-2021)

Figure 1 – Tendence des cas de conduite avec facultés affaiblies déclarés par la police au Canada (alcool et drogues)¹⁵



83K à 60K

98 % à 88 %

2 % à 12 %

Figure extraite de Statistique Canada (2022)

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2022-did-fad/2022-did-fad-fr.pdf>

Canada (Infractions) : Nombre d'accusations de capacité de conduire affaiblie par les drogues (2019-2021) par groupes d'âge

Tableau 17 – Accusations de CFAD au Canada, avant la légalisation (2015-2017) et après la légalisation (2019-2021), par groupe d'âge⁴³

Groupe d'âge	Année						Changement (%) 2015 - 2021
	Pré-légalisation			Post-légalisation			
	2015	2016	2017	2019	2020	2021	
12-17	56	54	59	77	57	49	-12,50
18-24	578	698	711	673	885	638	10,38
25-34	826	957	1 085	1 242	1 882	1 734	109,93
35+	1 134	1 230	1 305	1 927	2 476	2 658	134,49
Total	2 594	2 939	3 160	3 919	5 300	5 079	95,80

Figure extraite de Statistique Canada (2022)

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2022-did-fad/2022-did-fad-fr.pdf>

Québec (infractions) : Nombre d'infractions au Code criminel (2012-2021)

Nombre d'infractions au Code criminel selon le type d'infraction

Description de l'infraction	Année de l'infraction									
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Conduite avec les capacités affaiblies	5 680	5 482	5 513	5 651	5 827	5 420	5 325	5 405	3 455	1 585
Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang	7 922	7 114	6 571	6 308	5 945	4 992	4 808	4 764	3 084	1 811
Conduite avec une concentration de drogue dans le sang égale ou supérieure à celle établie par règlement	---	---	---	---	---	---	5	83	91	28
Conduite avec une alcoolémie et une concentration de drogue dans le sang égales ou supérieures à celles établies par règlement lorsque combinées	---	---	---	---	---	---	0	9	2	5
Conduite avec une moindre concentration de drogue dans le sang	---	---	---	---	---	---	3	8	4	1
Commet une infraction à l'article 320.14(1) du Code criminel et, pendant qu'il conduit le moyen de transport, cause des lésions corporelles à une autre personne	114	114	77	85	82	81	45	106	46	21
Commet une infraction à l'article 320.14(1) du Code criminel et, pendant qu'il conduit le moyen de transport, cause la mort d'une autre personne	12	10	8	6	3	10	8	5	5	5
Omission ou refus d'obtempérer à un ordre d'un agent de la paix	767	695	603	531	478	386	393	393	274	142

Ajout : p. ex., THC = 5 ng/ml de sang

Ajout :
Alcoolémie = 50 mg/100 ml de sang
THC = 2,5 ng/ml de sang

Ajout : THC = 2 ng/ml de sang

Extrait du Tableau 2.3 de la Direction sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec, 2022
<https://www.saaq.gouv.qc.ca/blob/saaq/documents/publications/espace-recherche/dossier-statistiques-infractions-sanctions-routieres-2012-2021.pdf>

Québec (Infractions) : Nombre de suspension du permis Code de la sécurité routière (2012-2021)

Tableau 3.1
(suite)
Nombre de sanctions
selon leur origine

Origine de la sanction	Année d'entrée en vigueur de la sanction										
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Suspension immédiate à la suite d'une infraction reliée à l'alcool											
90 jours	17 054	15 750	14 670	14 484	14 210	12 495	12 133	12 310	8 768	8 291	
Suspension immédiate à la suite d'une infraction reliée à la drogue											
90 jours	---	---	---	---	---	---	21	1 055	1 175	889	
Suspension immédiate à la suite d'une épreuve de coordination des mouvements											
24 heures	---	154	344	491	584	588	686	83	107	108	
Suspension immédiate pour la conduite d'un autobus, d'un minibus ou d'un taxi avec présence d'alcool dans l'organisme											
24 heures	---	1	2	2	0	4	3	1	4	1	
Suspension immédiate pour la conduite d'un véhicule lourd avec une alcoolémie supérieure ou égale à 50 mg par 100 ml de sang											
24 heures	---	5	3	10	3	6	10	4	7	4	

Québec (Décès) : % conducteurs décédés et testés (2016-2020)

DONNÉES DES RAPPORTS D'ACCIDENT DE LA SOCIÉTÉ VICTIMES DÉCÉDÉES (Y COMPRIS LES VICTIMES D'ACCIDENTS HORS RÉSEAU)					
Année de l'accident	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre	389	403	402	388	390

DONNÉES DU FICHER DU BUREAU DU CORONER VICTIMES DÉCÉDÉES					
Année de l'accident	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre	370	379	376	356	319
Pourcentage ¹	95	94	94	92	82

CONDUCTEURS DÉCÉDÉS ET TESTÉS POUR L'ALCOOLÉMIE (DONNÉES JUMELÉES)					
Année de l'accident	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre	195	174	199	194	167
Pourcentage ³	78	72	77	80	73

CONDUCTEURS DÉCÉDÉS ET TESTÉS POUR LA PRÉSENCE DE DROGUES OU DE MÉDICAMENTS (DONNÉES JUMELÉES)					
Année de l'accident	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre	193	170	201	193	172
Pourcentage ³	77	71	77	79	75

Extrait de la Direction sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec, 2022

<https://www.saaq.gouv.qc.ca/blob/saaq/documents/publications/espace-recherche/dossier-statistiques-infractions-sanctions-routieres-2012-2021.pdf>

Québec (décès) : % de conducteurs avec présence de drogues chez les conducteurs décédés/testés (2016-2020)

Annexe I

Tableau 6 : Nombre de conducteurs¹ décédés dans un accident sur le réseau routier ayant subi un test de dépistage² de drogue ou de médicament (données jumelées de la Société et du Bureau du coroner), selon le sexe du conducteur et la présence ou non de substance dépistée, de 2016 à 2020

Sexe	Année de l'accident										
	2016		2017		2018		2019		2020		
	Présence de substance dépistée	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Féminin											
	Négatif	19	63,3	20	55,6	27	65,9	22	78,6	12	63,2
	Positif	11	36,7	16	44,4	14	34,1	6	21,4	7	36,8
	Total	30	100,0	36	100,0	41	100,0	28	100,0	19	100,0
Masculin											
	Négatif	90	66,2	67	63,2	75	58,1	74	58,7	71	59,7
	Positif	46	33,8	39	36,8	54	41,9	52	41,3	48	40,3
	Total	136	100,0	106	100,0	129	100,0	126	100,0	119	100,0
Total											
	Négatif	109	65,7	87	61,3	102	60,0	96	62,3	83	60,1
	Positif	57	34,3	55	38,7	68	40,0	58	37,7	55	39,9
	Total	166	100,0	142	100,0	170	100,0	154	100,0	138	100,0

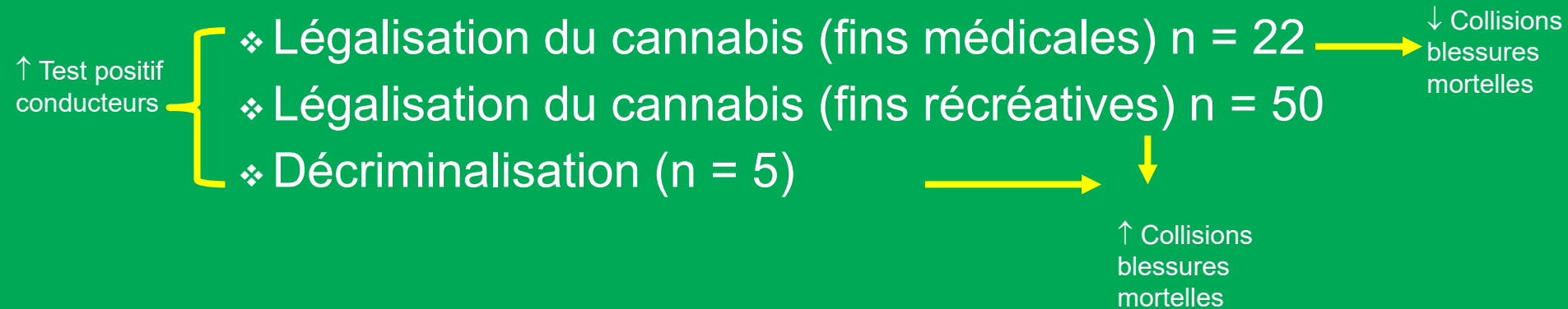
1. Le nombre de conducteurs ne comprend pas les cyclistes.
2. Les drogues et médicaments dépistés incluent le cannabis, la cocaïne, les opiacés, les amphétamines, les barbituriques, le PCP et les benzodiazépines.

Extrait de la Direction sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec, 2022

Monde (Décès) : Revue systématique de la documentation scientifique

- Jusqu'au 16 juin 2022

▪ 64 études (1 seule étude hors Canada et États-Unis)



Nazif-Munoz, Oulhote, Ouimet, 2020. *Addiction*, 115, 1697–1706

Windle... Nazif-Munoz... et al. (2022). *American Journal of Preventive Medicine*, 63(6) 1037-1052

Canada et Québec (blessures) : Conducteurs blessés – services urgence (échantillons sanguins anonymisés)

Tableau 4 – Prévalence des conducteurs blessés par type de substance et province (2018-2021, mise à jour en septembre 2022; n = 7019 conducteurs)

	National		QC	
	n	%	n	%
Nombre total de conducteurs blessés	7 019	100 %	724	100 %
Alcool				
Taux d'alcoolémie (TA) > 0				
0 < TA < 0,05 %	1 163	16,7 %	139	19,2 %
0,05 % ≤ TA < 0,08 %	204	2,9 %	39	5,4 %
TA ≥ 0,08 %	86	1,2 %	13	1,8 %
TA ≥ 0,08 %	873	12,5 %	87	12,0 %
Cannabinoides				
THC-COOH > 0	2 112	30,2 %	190	26,4 %
THC > 0	1 283	18,3 %	171	23,8 %
THC ≥ 2 ng/mL	557	8,0 %	69	9,6 %
THC ≥ 5 ng/mL	246	3,5 %	35	4,9 %
Autres drogues récréatives¹⁸				
	828	11,9 %	88	12,4 %

Tableau 5 – Prévalence des conducteurs blessés par nombre de substances et province (2018-2021), mise à jour en septembre 2022; n = 7019 conducteurs)

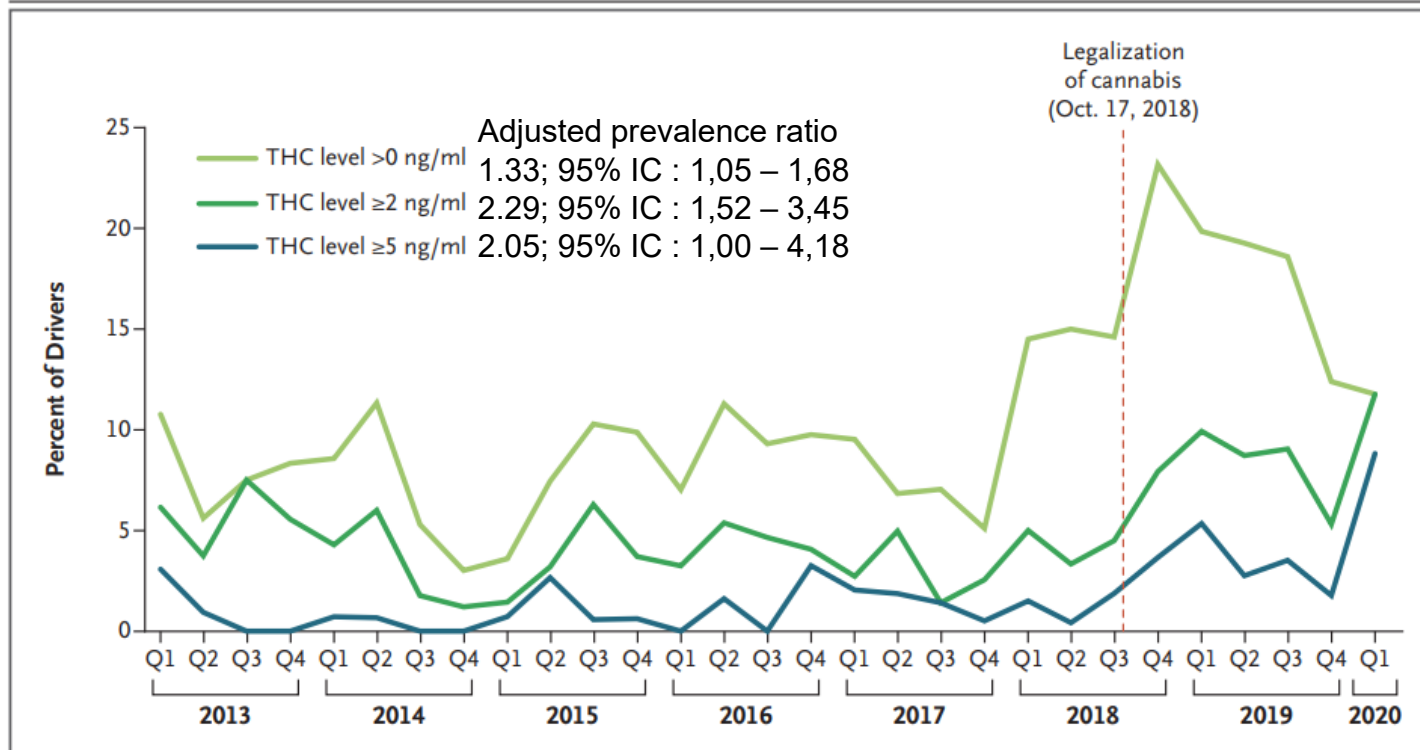
	National		QC	
	n	%	n	%
Alcool et THC				
TA > 0 & THC > 0	362	5,2 %	49	6,8 %
TA ≥ 0,05 % & THC ≥ 2 ng/mL	114	1,6 %	16	2,2 %

Travaux de Jeff Brubacher

Extraits Tableau 4 et Tableau 5 de Statistique Canada (2022)

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2022-did-fad/2022-did-fad-fr.pdf>

Colombie-Britannique (blessures) : Conducteurs blessés – services urgence (échantillons sanguins anonymisés)

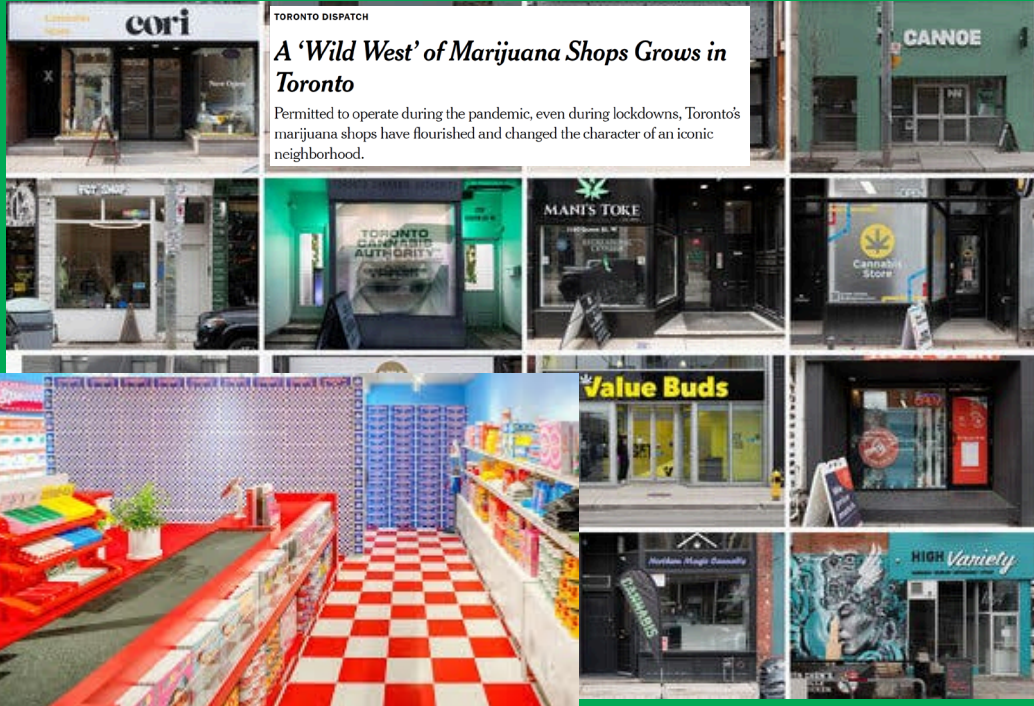


Brubacher et al. (2022). Cannabis legalization and detection of tetrahydrocannabinol in injured drivers. *New England Journal of Medicine* 386(2), 148-156.

Ontario et Québec : Deux modèles de vente du cannabis

Ontario, Entreprise privée, N >1000 points de vente

- > 14 M habitants in 2021
- > Aire totale: 1,1 M km²
- > Densité de population : 13/km²



Québec, SQDC, N < 100 points de vente

- > 8,5 M habitants in 2021
- > Aire totale: 1,5 M km²
- > Densité de population : 5,5/km²



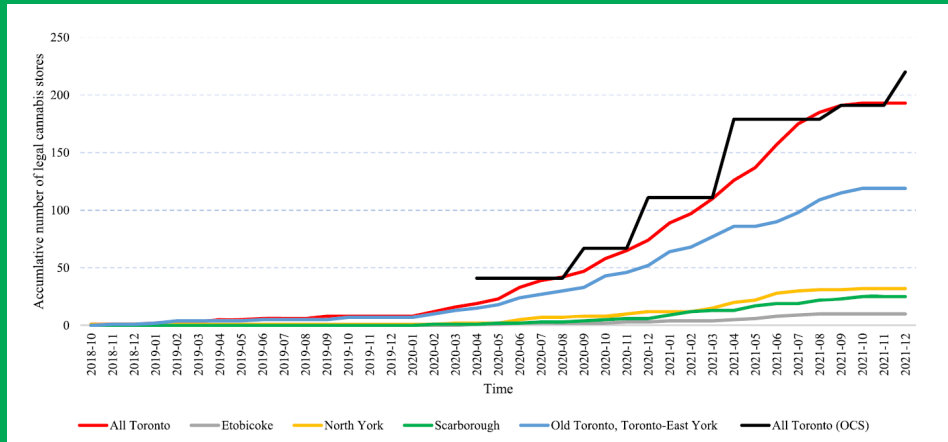
https://x.com/La_SQDC/status/1523649142517641219



<https://ca.linkedin.com/company/sqdc>

Canada (Blessures) : Loi sur le cannabis, points de vente à Toronto, Ontario et collisions avec blessures

Points de vente à Toronto par mois



Loi et collisions avec blessures
IRR = 0,91; 95 % IC : 0,74-1,11

Nombre de points de vente et
collisions avec blessures
-3 %; 95 % IC : -9% – 4%

DISCUSSION

- Plusieurs changements aux plans fédéral et provincial
 - Code criminel (Canada)
 - Nouvelles infractions au Code criminel : utilisées?
 - ❖ Dépendent de l'utilisation du matériel de détection approuvé?
 - Code de la sécurité routière (Québec)
 - Nouvelles sanctions au Code de la sécurité routière
 - ❖ Suspension
 - ❖ Tolérance zéro drogue
 - » Dépend de l'approbation du matériel de détection approuvé

DISCUSSION

- Indicateurs

- Consommation de cannabis (Qc) : ↓ moins de 20 ans; ↑ 25+
- Conduite après avoir consommé du cannabis (Qc) : ↓ de 26% à 13%
- Accusations : plutôt stable chez les ≤ 24 ans; ↑ 25+
- Blessures (CB) : ↑ avec présence de THC
- Décès (Qc) : pas clair

- Données COVID?

- Besoin de plus de temps pour mieux examiner la situation?

Merci! Questions?

Marie.Claude.Ouimet@USherbrooke.ca

Stage, MSc, PhD et postdoctorat à la
Faculté de Médecine et des sciences de la santé

Bourses

MSc : \$20 000/année

PhD : \$23 000/année

Post-doc : à déterminer

<https://www.usherbrooke.ca/medecine/recherche/etudier-en-recherche/bourses-detudes-aux-cycles-superieures>

Marie.Claude.Ouimet@USherbrooke.ca